



## CONTRAT DE LOCATION D'UN EQUIDE PAR UN ETABLISSEMENT EQUESTRE A UN ADHERENT

Cette convention annule et remplace toute convention antérieure.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pierre TOSCANI, agissant en qualité de président de l'association Loi 1901 « **Le Pied à l'Etrier** », rue de la Promenade 73870 Saint Julien Montdenis, d'une part :

ET

M. ....  
demeurant .....  
désigné par les présentes par "le locataire"

D'AUTRE PART.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de régir les relations entre l'établissement équestre et le locataire qui est adhérent de l'association dans le cadre d'une location d'un équidé nommé ..... dont le numéro de SIRE est .....

L'établissement équestre loue au locataire cet équidé dont l'établissement a la garde à titre principal. Dans le cadre de cette location, lorsque le locataire se voit confier l'équidé, il devient gardien de l'animal.

### ARTICLE 2 : DURÉE

Ce contrat est conclu pour une durée ....., à compter du ..... jusqu'au au ..... La partie souhaitant rompre ce contrat sera tenue de respecter un délai de préavis égal à une durée de un mois à compter de l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle de l'établissement équestre.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

#### Utilisation

**Le locataire devra prendre l'adhésion au club.**

Le présent contrat est prévu pour 2 utilisations maximum par semaine, en dehors des jours d'ouverture du centre équestre. Seule la personne désignée ci-dessous est autorisée à utiliser l'équidé (à l'intérieur ou à l'extérieur des installations) : .....

*Il est convenu que l'équidé doit également rester à la disposition du Pied à L'étrier lors des manifestations (concours, fête du club, fête du cheval, etc.) organisées au sein du club ou en dehors, quel que soit le jour de la semaine, sans aucune contrepartie. Les monitrices doivent prévenir les locataires des équidés concernés, **au moins 15 jours avant l'événement.***

*Chaque année, l'équidé peut être engagé dans **six manifestations** ayant lieu durant le weekend, sans autorisation du locataire. Au-delà de ces six engagements, une demande d'autorisation devra être adressée au locataire.*

Le locataire utilisera en bon père de famille l'équidé, en aucun cas cette utilisation ne pourra excéder les possibilités de l'équidé. Le locataire n'a aucun droit de regard sur l'utilisation de l'équidé lorsqu'il n'en a pas la jouissance.

Les frais de vétérinaire et de pharmacie découlant de blessures intervenant lors de l'utilisation par le locataire restent à la charge du locataire. Le locataire s'engage à faire appel, en cas d'urgence, au vétérinaire, **Docteur BOYER**, au **04 79 05 88 19**.

Toutes les ordonnances vétérinaires, qu'elles soient du fait du club ou du locataire, seront stockées au club.

Le locataire reconnaît avoir pris pleinement connaissance des locaux du club, du matériel et de l'état des parcs et des pâtures et les agrée en l'état. Il s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement équestre.

Actuellement, il existe une carrière non couverte, un manège couvert, un rond de longe.

Le locataire s'engage à ne pas faire de Sauts d'Obstacles avec sa monture.

Pour le bien-être de tous et le respect des installations et du matériel, les utilisateurs sont priés de respecter les consignes de rangement et de fermeture des installations. Le locataire s'engage à remplacer ou à rembourser le matériel qu'il dégraderait, casserait ou perdrait.

En cas d'utilisation du manège, le locataire s'engage à refermer le manège à clé et à éteindre les lumières.

En cas d'utilisation de la carrière, le locataire s'engage à enlever le crottin.

***Pendant cette période d'utilisation et de garde de son équidé, le locataire s'engage à participer ACTIVEMENT à la vie du club, à monter et démonter les parcs, à prendre part aux journées de travaux organisées par le club.***

***Le locataire devra obligatoirement assurer à tour de rôle, des permanences les week-ends, jours fériés et jours vaqués suivant un planning établi lors des réunions de propriétaires.***

Des permanences sont assurées à tour de rôle par les propriétaires et les locataires. Une réunion est organisée avant chaque trimestre afin d'établir le calendrier de ces permanences. Celles-ci ont lieu matin et soir, le dimanche et le lundi lors des périodes d'ouverture du Club, le samedi et le dimanche pendant les vacances scolaires en dehors des heures d'ouverture du club, ainsi que tous les jours fériés et vaqués.

Le locataire s'assure d'avoir suffisamment de disponibilité tout au long de l'année pour être en mesure d'assurer sa part des permanences durant chaque trimestre.

De plus, en cas d'absence aux réunions organisées pour établir le calendrier des tours de garde, le signataire doit proposer 2 ou 3 dates de plus que nécessaire, de manière à offrir un peu de souplesse aux autres personnes.

Pendant les horaires où le centre équestre est ouvert, la surveillance des équidés est assurée par les moniteurs présents (Pas de surveillance la nuit).

### **Prix**

Il est convenu que le montant de la location est payé d'avance soit au plus tard le 5 du mois, il correspond au tarif en vigueur (voir la fiche tarifaire). La poursuite des relations contractuelles vaut acceptation des variations de prix qui pourront intervenir à l'occasion d'un renouvellement.

Compte tenu de la part importante du fourrage dans le calcul du montant des pensions, Le pied à l'Étrier se réserve le droit d'ajuster à tout moment le montant de la pension en fonction des fluctuations de prix du foin. Le propriétaire sera informé du nouveau tarif au moins un mois avant son application.

Tout mois entamé est dû en son intégralité.

En outre, le locataire verse la somme équivalent à un mois de location, soit ..... euros par chèque N°..... tiré sur la banque ..... à titre de dépôt de garantie. Cette somme sera restituée au locataire en fin de bail à condition que l'équidé soit rendu en parfait état et que tous les loyers soient payés. A défaut, cette somme sera conservée à titre de provision sur dommages et intérêts.

La caution ne sera pas restituée si la période de préavis n'est pas respectée.

### **Assurances**

Le locataire déclare :

- Etre couvert par une assurance en responsabilité civile par .....,  
N° de police .....
- Etre couvert en individuelle accident par .....N° de police ...

Le locataire donne une attestation d'assurance contre le risque d'accident et de mortalité de l'équidé en valeur agréée de ..... euros.

### **Sécurité**

Le locataire reconnaît avoir été informé de l'intérêt pour sa sécurité personnelle de porter une bombe conforme à la norme EN 1384.

La pratique du saut d'obstacle est interdite.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE**

L'établissement équestre s'engage à fournir une jouissance libre et paisible de l'équidé.

L'établissement équestre assure la garde, la nourriture et la ferrure de l'équidé.

**Tout arrangement ou adaptation ne pourra être accordé qu'à titre exceptionnel et temporaire, après en avoir fait la demande au Pied à l'Étrier.**

Fait en deux exemplaires originaux, le ..... à .....

Un exemplaire est remis à chacun des signataires

Le locataire

L'établissement équestre